

du 24 Janvier 1970

modificatif au décret N°70-1/D/SGG
du 12 janvier 1970, portant création
du Comité Electoral

LE DIRECTOIRE,

VU la Proclamation du 10 décembre 1969 ;
VU l'Ordonnance N°69-53/D du 26 décembre 1969, portant Charte
du Directoire ;
VU le Décret N°69-319/D/SGG du 12 décembre 1969, portant création
du Directoire ;
VU le Décret N°70-1/D/SGG du 12 janvier 1970, portant création du
Comité Electoral, notamment son article 2 ;
le Conseil du Directoire entendu,

DECRETE :

ARTICLE 1er - L'article 2 du décret N°70-1/D/SGG du 12 janvier 1970
susvisé, portant création du Comité Electoral, est modifié comme suit :

Au lieu de :

Article 2 : Le Comité Electoral a pour missions :

- l'élaboration de la loi électorale ;
- l'organisation des élections générales sur
la base de la Constitution du 8 avril 1968,

lire :

Article 2 - Le Comité Electoral a pour missions :

- l'élaboration de la loi électorale ;
- l'organisation des élections présidentielles et
législatives.

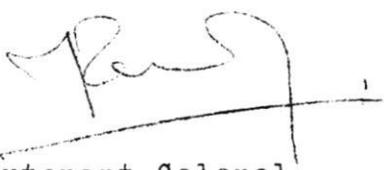
ARTICLE 2 - Le présent décret sera publié et communiqué partout où
besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 24 Janvier 1970

par le Directoire,


Lieutenant-Colonel
Paul-Emile de SOUZA


Lieutenant-Colonel
Benoit Koffi SINZOGAN


Lieutenant-Colonel
Iropa Maurice KOUANDETE

Ampliations : PR 8 - CS 6 - CES 5 - DAI 8 - SGG 4
Ministères 11 - SGM 11 - EM-FAD + DGN 8 - DN 6 -
Intéressés 15 - DSN 4 - IAA-SGPR-DCCT-Gde Chanc.4
DEP-DGAJL-Dtion Stat.6 - DB-CF-DC 3 - JORD 1. CE 2